

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE LA REFORME ADMI-
NISTRATIVE ET DU TRAVAIL.

ANNEE 1968 - N° 251 /PR/MFPRAT/DP2.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHIEF DU GOUVERNEMENT

SOMMAIRE :

Décret Rapporté - Reclasse-
ment et Avancements d'échelon

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Proclamation du 17 juillet 1960, approuvée par le référendum du 28-7-68 ;
- VU le Décret 230/PR du 31.7. 1960 portant formation du Gouverne-
ment ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG. du 16 août 1968, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la
Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes
d'application du statut général de la Fonction Publique du
Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la
rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements
Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°62-124/PR-MEFP. du 14 Mars 1962 portant modalités
d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires
ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre
exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans
les hiérarchies supérieures des corps nationaux et les actes qui
l'ont modifié ;
- VU le Décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966 portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la
Santé Publique de l'Etat ;
- VU les Décrets n°s 302 et 281/PR-MFPT/DP.2 des 30 Juillet 1966 et
28 Août 1967 portant reclassement des Médecins et Pharmaciens
Africains dans les corps des Médecins et Pharmaciens du Dahomey ;
- VU la demande de régularisation de situation administrative, formu-
lée par M. ASSANI Layissou,

VU :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. M. DARUEN.-

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne
M. ASSANI Layissou, les dispositions des décrets n°s 302 et
281/PR-MFPT/DP.2 des 30 Juillet 1966 et 28 Août 1967 portant
reclassement des Médecins et Pharmaciens du cadre général dans les
corps des Médecins et Pharmaciens du Dahomey.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 65 du
décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966, M. ASSANI Layissou,
Médecin Africain de 2ème classe, 2ème échelon du cadre général, est
reclassé dans le corps autonome des Médecins et Pharmaciens, à
compter du 1er Février 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à
compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

NOM & PRENOMS

SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES MEDECINS ET PHARMACIENS AFRICAINS

SITUATION DANS LE CADRE
PERSONNELS DE LA SANTE
QUE DE L'ETAT

Date d'entrée en service au près de la République du Dahome	Grade, Classe et Ech.	AC : ser. vée	RSM : di ce d'origine	In- di ce d'origine	Solde de base an- nuelle	Rési- dence	Complé- ment spécial	Total	Total indexé en C.F.A.	Indice égal ou immédia- tement supérieur	Date d'ef- fet.	Grade, Classe et Echelon	In- di ce	A.C.
ASSANI Layissou	I.2. 6I	Médecin Afr. 2° Cl. 2° Ech. à/c. du 25.4.57 + 1a3m25j AC et 1a15j RSM	5a Im Ij	1a 15j	260 757600	51400	$\frac{315 \times 1600}{+10000 \times 4} 10 = 205.600$	1.014.600	811.680	$\frac{817.000}{430}$	1.2. 6I	Médecin de 1° Cl. 1er Echelon	475	Né- ant

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 16 Janvier 1962, l'avancement au 2ème échelon du grade de Médecin de 1ère classe de Mr. ASSANI Layissou, Médecin de 1ère classe, 1er échelon - RSM = épu

.../...

ARTICLE 4.- Les reclassement et avancement constatés au titre des années 1961 et 1962 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 22 août 1968

ORIGINAL
JORD
PR
SGG
MFPAT
MFAE
MGRAS
DP
DFP
DB
CR
DI
TRESOR
PENSIONS
D/SP.
INTER.

I
I
8
2
I
I
I
I
4
I
I
2
I
I
I
2
2
I

par le Président
de la République,

Emile-Derlin ZINSOU

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DU
TRAVAIL,

Albert OUASSA.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Stanislas KPOGNON.-

VU :
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Benjamin d'ALMEIDA.-